

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune d'Aussois
ARRETE MUNICIPAL

Monsieur le Maire de AUSSOIS ;

VU le code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code du Sport et notamment son article R 212-7 ;

VU le contrat de maintenance et de contrôle périodique par l'entreprise TECHFUN des via ferrata,

VU le changement de sens de la via ferrata des Diablotins,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'usage des via ferrata du Diable et de rappeler les éléments de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les via ferrata du Diable sur la Commune d'Aussois sont accessibles aux personnes équipés de matériel de sécurité adapté et en bon état de fonctionnement :

- Casque d'escalade ;
- Système d'assurage comportant un baudrier muni d'une longe équipée de deux mousquetons et d'un absorbeur d'énergie ;
- D'une paire de gants résistants ;
- D'une paire de chaussures adaptées aux parcours.

Pour les progressions encordées, les membres du groupe peuvent utiliser une double longe en sangle cousue ou confectionnée avec de la corde dynamique.

D'autre part, il est recommandé d'emporter des vêtements adéquats permettant de faire face aux impondérables et aux brusques changements de condition météorologique.

Article 2 :

L'accès aux via ferrata est libre depuis les départs donnés et uniquement dans le sens indiqué :

- **Les Angelots : depuis les Batteries basses vers le pont-levis ;**
- **Les Diablotins : depuis les Batteries basses vers le parking, avec un échappatoire au niveau de la chapelle ;**
- **La Descente aux enfers : depuis les Batteries basses vers la redoute Marie-Thérèse (Commune d'Avrieux) ;**
- **La Montée au ciel : depuis le Pont du Diable vers les Batteries basses .**

Accès à la via ferrata des Rois Mages depuis les Batteries basses.

ARTICLE 3 :

Les via ferrata ne sont pas accessibles par mauvais temps et notamment par fort vent, pluie, orage, givre ou neige.

ARTICLE 4 :

Chaque usager évolue sous sa propre responsabilité et entière responsabilité.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Gendarmerie de Modane et le Monsieur le Maire d'Aussois, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A AUSSOIS, le 25 juin 2019

Monsieur le Maire,
Alain MARNEZY

